

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par SAUR Sud-Ouest Midi Pyrénées dont le siège social se situe 62 Avenue Georges Clémenceau \_ 46 500 GRAMAT en date du 03/05/2024 ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation d'une tranchée sur la route du Combel du Loup et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ**

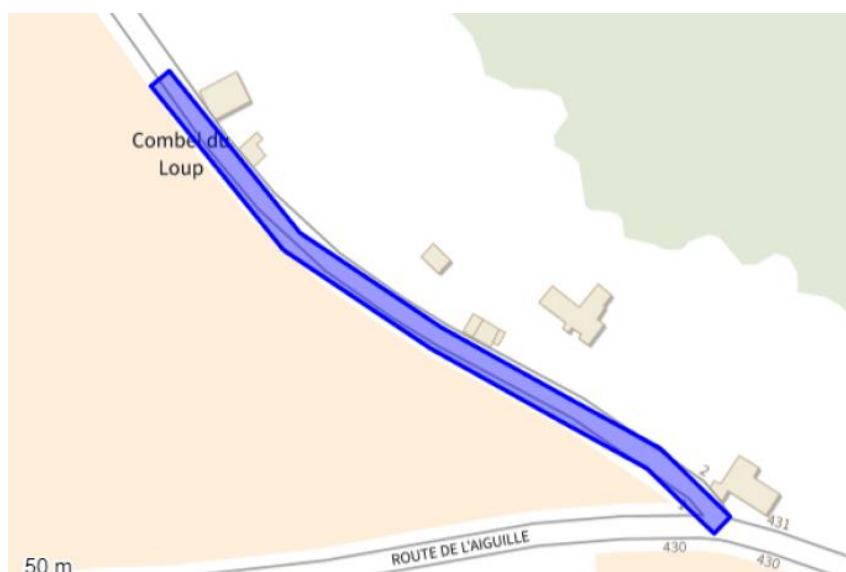
**Article 1 :** du lundi 6 mai au 5 juin 2024, la circulation sur la route du Combel du Loup sera interdite à la circulation sur la voie des travaux

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la SAUR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,  
le 6 mai 2024  
**Le Maire, Raoul DEBAR**



**DESTINATAIRES :**

- SAUR
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie